



Préambule



S'appuyant sur les dix grands principes du **Pacte Mondial des Nations-Unies**, le **groupe Artemys** s'engage à ne pas se rendre complice de violations des Droits de l'Homme et à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme.

Droits de l'Homme

- ☞ **Principe 1** : Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence.
- ☞ **Principe 2** : Veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme.

Le Pacte Global s'appuie sur la [Déclaration Universelle des Droits de l'Homme](#).

Normes du travail

- ☞ **Principe 3** : Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- ☞ **Principe 4** : Éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- ☞ **Principe 5** : Abolir effectivement le travail des enfants.
- ☞ **Principe 6** : Éliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Le Pacte se réfère à la [Déclaration des principes et droits fondamentaux au travail \(1998\)](#) de l'Organisation internationale du Travail (OIT), avec laquelle une collaboration étroite s'est instaurée.

Environnement

- ☞ **Principe 7** : Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- ☞ **Principe 8** : Promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- ☞ **Principe 9** : Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Le Pacte s'appuie sur certains principes de [La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992](#), tel le principe de précaution, et sur le chapitre 30 de l'Agenda 21 du Sommet de Rio qui précise le rôle des entreprises dans le développement durable.

Lutte contre la corruption

- ☞ **Principe 10** : Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Ce principe renvoie à La [Convention des Nations Unies contre la corruption](#).